



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté électoral particulier n°2023-01-12-2

Recevabilité de la liste de candidat(e)s

relatif à l'élection du (de la) représentant(e) du collège BIATSS

au Conseil de l'ENSI Poitiers

de l'Université de Poitiers

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;

- VU la délibération n°CA-22-11-2019-02 portant approbation des statuts de l'ENSI Poitiers
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 11 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste de candidat(e)s qui suit est déclarée recevable à l'élection du collège BIATSS, au Conseil de l'ENSI Poitiers, et est arrêtée comme suit :

- La liste « BIATSS de l'ENSI P »

Article 2 :

La liste de candidat(e)s recevable est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le Directeur de l'ENSI Poitiers ainsi que sa Responsable administrative sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(ice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Article 4 :

Le présent arrêté s'applique dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemysław SOKOŁSKI



Fait à Poitiers, le 12 janvier 2023

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Université de Poitiers

ENSI Poitiers

Scrutin du 24 janvier 2023

Collège : BIATSS

Liste : **BIATSS de l'ENSI P**

1 Amandine JIMENEZ HUALDE

Université de Poitiers

ENSI Poitiers

Scrutin du 24 janvier 2023

Collège : BIATSS

Liste : **BIATSS de l'ENSI P**

1 Amandine JIMENEZ HUALDE